



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER
L'USAGE «INSTITUTIONNEL ET
ADMINISTRATIF P-2» COMME USAGE
PERMIS DANS LA ZONE P-215

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE: MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROJET :	13 JUIN 2017
AVIS DE MOTION :	13 JUIN 2017
ADOPTION DU SECOND PROJET :	8 AOÛT 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 SEPTEMBRE 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 juin 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone P-215 est modifiée de la façon suivante :

I) À la sous-section «INSTITUTIONNEL» de la section «USAGES», à la ligne «INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF P-2», un «x» est inscrit dans la première colonne;

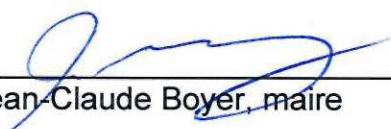
II) À la section «DIVERS», à la case «DISPOSITIONS PARTICULIÈRES» la note (2) est inscrite dans la première colonne et le texte suivant est ajouté à la section «DISPOSITIONS PARTICULIÈRES» :

(2) Voir l'article 89 du présent règlement concernant les particularités des installations d'intérêt métropolitaine.

Le tout tel que montré à la grille des spécifications jointe en annexe I au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2017.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I
Grille des spécifications



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 2) Voir l'article 89 du présent règlement concernant les particularités des installations d'intérêt métropolitain.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2	X																		
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agriculture	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m ²)	min.																		
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.																			
DIVERS	Dispositions particulières		(1) (2)																		
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					